

***Règlement de
L'École Doctorale de Sciences, d'Ingénierie et de Technologie***

***Université Saint-Joseph de Beyrouth
École Doctorale de Sciences, d'Ingénierie et de Technologie (EDSIT)***

CADRE GÉNÉRAL

Cadre officiel (Liban):

- République Libanaise, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur
- Loi du 26 décembre 1961 et du 30 avril 2014 N° 285
- Décret-loi : N° 9274 – 7 décembre 1996, N° 2176 – 12 octobre 2018 et N° 10068 – 21 mars 2013

Règlements et statuts ayant inspiré l'élaboration du règlement de l'EDSIT :

- A- Règlement de l'EDSS de l'USJ, 2015-2016
- B- Règlements et statuts de la Faculté des Sciences de l'USJ
- C- Règlements et statuts de la Faculté d'Ingénierie de l'USJ
- C- Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, République Française
- D- Règlements et statuts de l'école doctorale des Sciences de l'Homme et de la Société EDSHS de l'USJ
- E- Règlement doctoral de l'Académie Universitaire « Louvain »
- F- Règlement de l'École Doctorale de Sciences et d'Ingénierie de l'Université de la Rochelle
- G- Règlement intérieur de l'École Doctorale de l'UTC de Compiègne

Article 1

Ce règlement doctoral détermine le cadre général dans lequel doivent se dérouler les programmes doctoraux des étudiants inscrits au doctorat dans les facultés de Sciences et d'Ingénierie de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

La formation doctorale consiste en une formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation. Il s'agit d'une « expérience professionnelle de recherche ». Elle peut aussi permettre de construire un parcours international, notamment avec le dispositif de cotutelle de thèse.

Le grade académique de docteur s'obtient au terme d'un programme doctoral de 180 crédits ECTS, à deux composantes obligatoires :

- d'une part une formation doctorale, utile à la conduite des projets de thèse ainsi qu'à l'insertion professionnelle des futurs diplômés. Cette formation comporte 12 crédits ECTS et permet le développement de compétences transversales (optimisation, stratégie de l'innovation, entrepreneuriat, leadership, propriété intellectuelle, gestion de projets, séminaires, langues étrangères, etc.).

- d'autre part, la réalisation des travaux de recherche relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat, équivalents au nombre de crédits restants, soit 168 crédits ECTS.

Les programmes doctoraux comprennent l'admission, les formations assurées dans le cadre de l'École Doctorale, la préparation de la thèse et la soutenance publique. Ils sont gérés au niveau de l'École Doctorale en concertation avec les institutions concernées. Cependant, les grades académiques sont conférés par chacune des institutions concernées.

Mission de l'École Doctorale de Sciences, d'Ingénierie et de Technologie (EDSIT)

Article 2

L'EDSIT concourt à la mise en cohérence et à la visibilité nationale et internationale de la formation doctorale ainsi qu'au rayonnement national et international de la recherche faite au sein de l'USJ, en collaboration avec le Vice-Rectorat à la Recherche (VRR), le Vice-Rectorat aux Affaires Académiques (VRAA) et le Vice-Rectorat aux relations Internationales (VRI).

L'EDSIT suit, encourage et contribue à la formation des docteurs. Elle apporte aux doctorant(e)s le soutien nécessaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent. Elle contribue à fédérer les énergies et à assurer une coordination entre les doctorants et les différentes institutions. Il s'agit d'une entité administrative mais surtout d'un lieu de réflexions

sur la formation doctorale et un point d'écoute et d'échange entre les doctorants, les directeurs de thèses et les institutions concernées par cette thèse.

Article 3

L'EDSIT contribue à l'accompagnement des doctorant(e)s des facultés de Sciences et d'Ingénierie durant leur cursus. Son siège est au Campus des Sciences et Technologies.

Les missions et projets de recherche (en rapport avec les thèses de doctorat) des unités et des équipes de recherche faisant partie des facultés des Sciences et d'Ingénierie, sont discutés au Conseil Administratif de l'EDSIT et approuvés par les facultés concernées.

Les Unités de Recherche et les laboratoires d'accueil de l'EDSIT sont des unités et laboratoires propres aux facultés concernées et sont dirigés par un responsable ayant le titre de Professeur ou Professeur Associé, possédant un doctorat d'université et de préférence ayant un diplôme de HDR (Habilitation à Diriger des Recherches).

Des équipes ou laboratoires d'organismes internes à l'USJ ou externes (publics ou privés), reconnus par l'EDSIT, peuvent recevoir des doctorant(e)s, après approbation du directeur de la thèse et avis favorables du doyen concerné (faculté où le/la doctorant(e) est inscrit) et du Conseil Administratif de l'EDSIT. Ces doctorant(e)s relèvent à la fois de la faculté d'inscription et de l'école doctorale et sont placés sous la responsabilité scientifique d'un directeur de thèse faisant partie de cette école.

Des établissements d'enseignement supérieur libanais ou étrangers peuvent accueillir des doctorant(e)s, notamment dans le cadre de cotutelles nationales ou internationales de thèses.

Article 4

Direction de l'École doctorale

L'École Doctorale est dirigée par un directeur, assisté d'un Conseil Administratif et d'un Conseil Scientifique et d'une secrétaire.

Le directeur est nommé par le Recteur de l'Université pour un mandat de trois ans, renouvelables deux fois. Une permutation entre les facultés, des Sciences et d'Ingénierie doit être observée.

Le Conseil Administratif et le Conseil Scientifique (pour leur composition, se référer à l'article 7 et l'article 8) se réunissent sur convocation du directeur de l'École Doctorale (pour les modalités voir paragraphe 4 des statuts de l'EDSIT).

Les décisions du Conseil Administratif et du Conseil Scientifique se prennent à la majorité simple (voir paragraphe 4 des statuts de l'EDSIT).

Le directeur de l'École Doctorale ainsi que les membres du Conseil Scientifique doivent impérativement être titulaires d'un titre de professeur ou assimilé.

Article 5

Fonctions du directeur

Le directeur veille à la mise en œuvre du programme d'action de l'École Doctorale (se référer à l'article 4 pour le programme d'action) et présente chaque année un rapport d'activités de l'École Doctorale au Recteur de l'USJ.

Le rapport d'activités comporte le suivant : bilan annuel des inscriptions nouvelles et réinscriptions, les soutenances, les formations, les séminaires, les publications des doctorant(e)s, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique, ainsi que tout problème ou évènement non mentionné précédemment et survenu au cours de l'année.

Lors de la première inscription en doctorat, ainsi que durant tout le parcours de l'étudiant inscrit en thèse, le directeur de l'École Doctorale s'assure que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse, après avis du responsable de l'institution concernée et du directeur de thèse.

Après consultation des directeurs de thèse concernés et des responsables des unités et équipes de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche, et après avis du Conseil Scientifique et délibération du Conseil Administratif de l'École Doctorale, le directeur de l'École Doctorale peut proposer en concertation avec le Conseil de la recherche, l'attribution de tout type d'allocation de recherche dévolue à l'École Doctorale.

Article 6

Composition et fonctions du Conseil Administratif

Il est composé du directeur de l'EDSIT, des doyens des facultés faisant partie de l'EDSIT, ainsi que de deux représentants des doctorant(e)s siégeant à titre consultatif (un étudiant de chaque faculté).

Son rôle est la mise en place des stratégies et orientations, en cohérence avec les objectifs de l'EDSIT, ainsi qu'avec la vision et la politique générale de l'USJ.

Article 7

Composition et fonctions du Conseil Scientifique

Il est composé de neuf membres : le directeur de l'EDSIT et quatre membres des enseignants cadrés de chaque faculté (titulaires d'un titre de professeur ou assimilé*), désignés par le doyen de la faculté concernée pour une période de deux ans, choisis parmi les responsables des laboratoires ou des équipes de recherche. Le directeur de l'EDSIT peut inviter toute autre personne qu'il jugera utile pour participer à titre consultatif à une réunion du CS.

Le rôle du Conseil Scientifique est de :

- discuter des thématiques de recherche pouvant être développées au sein des facultés concernées et les présenter au Conseil Administratif de l'EDSIT avant le début de chaque année universitaire.
- analyser l'état des lieux et l'avancement des travaux de recherche des doctorant(e)s (se référer à la charte des thèses)

A cette fin, les directeurs de thèses fournissent au Conseil Scientifique une fiche détaillée des budgets alloués aux projets de thèse qu'ils dirigent, lors de l'acceptation du sujet de thèse par l'EDSIT.

Article 8

Inscription, réinscription et durée

Pour être admis en doctorat au sein de l'EDSIT, le candidat(e) doit être titulaire d'un diplôme de Master obtenu à l'issue d'un parcours témoignant de son aptitude à s'engager dans un projet de recherche.

Les critères suivants doivent être pris en considération, préalablement à toute admission:

- 1- a. Pour la Faculté des Sciences: l'étudiant(e) doit être détenteur d'un Master de la Faculté des Sciences de l'USJ ou d'un Master d'un autre établissement reconnu équivalent par la commission des équivalences de l'USJ après évaluation par le CS de l'EDSIT.
- 1- b. Pour la Faculté d'Ingénierie : l'étudiant doit être détenteur d'un Master de l'ESIB ou d'une autre faculté d'ingénierie libanaise reconnue par l'Ordre des Ingénieurs et Architectes de Beyrouth et de Tripoli, d'un Master d'un autre établissement reconnu équivalent par la commission des équivalences de l'USJ après évaluation par le CS de

l'EDSIT, ou d'un diplôme d'ingénieur (Grade Master, Bac+5) avec, à son actif, une certaine activité de recherche.

* Assimilé : du grade équivalent

2- Il est nécessaire que la discipline du Master et celle du Doctorat soient cohérentes. Les exceptions seront examinées par le CS de l'EDSIT.

3- Une moyenne minimale de 12/20 est exigée au Master.

Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre de motivation du candidat(e)
- Une lettre d'engagement du directeur de thèse
- Un CV du candidat
- Les diplômes présentés lors de l'inscription, à l'exception des diplômes décernés par l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, doivent être validés par la commission des équivalences de l'USJ.
- Un projet de recherche susceptible de conduire à une thèse de doctorat. Ce projet doit comporter un titre provisoire, un exposé des objectifs du projet soulignant ses aspects innovants par rapport à l'état de l'art, un plan de travail et un inventaire des moyens humains, matériels et financiers à mettre en œuvre. Le sujet de thèse choisi en accord avec le directeur de thèse, est soumis à l'approbation du doyen concerné. Ce projet de thèse devra être signé par le candidat, le directeur de thèse, le doyen et le directeur de l'EDSIT.
- Le projet de thèse doit être soumis à l'approbation du comité d'éthique de l'USJ.

Le directeur de l'EDSIT peut, après avis du Conseil Scientifique suivi de l'accord du Conseil Administratif, demander au candidat un complément de formation à son parcours universitaire.

En cas d'autorisation à s'inscrire, le directeur de l'École Doctorale avisera officiellement et par écrit le doyen de l'institution où l'étudiant compte s'inscrire.

A la demande du doyen, les services administratifs compétents de l'institution concernée peuvent inscrire le candidat au doctorat après que ce dernier ait acquitté les frais du dossier d'inscription et procédé à la mise en ordre complète de son dossier sur le plan administratif. Les droits et frais d'inscriptions seront toujours fixés par le rectorat de l'USJ en accord avec la décision du conseil de l'Université.

Durant sa thèse, l'étudiant(e) doit s'inscrire chaque semestre à l'USJ (dans la faculté de rattachement) et payera 180 crédits de doctorat pour les trois premières années (90 crédits dans le cadre d'une cotutelle).

La charte des thèses ainsi qu'une charte de confidentialité sont signées par le/la doctorant(e) et par son (ses) directeur(s) de thèse.

Durant la préparation de sa thèse, le doctorant est pleinement intégré à l'unité ou à l'équipe de recherche.

Le/la doctorant(e) peut se prévaloir de son admission au doctorat pour bénéficier de l'encadrement effectif et personnel de son directeur et codirecteur, ou de ses directeurs (dans le cas d'une cotutelle) et d'un environnement scientifique adéquat.

Tout litige signalé par le doctorant ou le directeur de thèse ou toute autre partie prenante dans la thèse sera traité par la direction de l'EDSIT en concertation avec le doyen de l'institution où le candidat est inscrit. La décision sera prise lors d'une réunion commune entre le conseil de l'institution concernée et le Conseil Administratif de l'EDSIT. Les personnes impliquées directement dans le projet de la thèse (doctorant et directeur(s)) seront avisées par les décisions prises.

Réinscription

L'inscription sera renouvelée semestriellement sous réserve de la présentation d'un rapport résumant l'état d'avancement de la thèse auprès de l'EDSIT. Ce rapport (format préétabli, à demander à l'EDSIT) devra être signé par l'étudiant et par son directeur de thèse.

Ce rapport a pour objectif de constater, sur la base de l'état d'avancement des travaux de recherche du candidat(e), que ceux-ci sont bien de nature à aboutir à la présentation d'une thèse de doctorat.

Le rapport d'avancement sera transmis au Conseil Scientifique de l'EDSIT au mois de Juin ou Décembre de chaque année. Suite à l'évaluation du Conseil Scientifique, le directeur de l'EDSIT avisera par écrit le directeur de thèse et le doyen de la faculté concernée des résultats de l'évaluation.

Le Conseil Scientifique peut, dans certains cas, demander l'avis d'experts dans le domaine de la thèse afin de juger le travail ; comme il peut demander à l'étudiant d'être auditionné afin de présenter oralement l'avancement de sa recherche.

La durée minimale de préparation d'un doctorat est de 6 semestres à temps plein (la soutenance pourra être autorisée à partir du début du 6ème semestre). L'étudiant doit renouveler semestriellement son inscription à l'institution concernée, et ce jusqu'à la soutenance de la thèse.

Les réinscriptions en 7^{ème} et 8^{ème} semestres nécessitent une dérogation auprès du doyen de la faculté concernée et du directeur de l'EDSIT.

Les réinscriptions au-delà de 8 semestres, suivent la procédure suivante:

« Une dérogation peut être accordée par le Recteur de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, sur proposition du directeur de l'École Doctorale après avis du doyen, sur demande du doctorant(e) et du directeur de la thèse ».

Le/la doctorant(e) devra présenter les documents suivants à l'École Doctorale:

- une lettre motivant la demande, accompagnée des pièces justificatives et précisant la date de la première inscription en thèse,
- l'état d'avancement de la thèse,
- une liste de ses activités scientifiques : publications, présentations orales, etc.
- l'avis circonstancié du directeur de la thèse, validé par le Doyen de la faculté de rattachement.

Les droits d'inscription et de réinscription en thèse sont fixés annuellement par l'USJ suite à la décision de son Conseil de l'Université.

Si la prolongation de la durée de thèse est accordée, l'étudiant doit s'inscrire dans son institution de rattachement, mais il sera exempté des frais d'inscription pour les 7^{ème} et 8^{ème} semestres. A partir du 9^{ème} semestre, l'étudiant doit payer continuellement ses frais d'inscription à son institution de rattachement et ce jusqu'à la soutenance de la thèse, à condition que cet intervalle de temps ne dépasse pas la durée requise de la thèse.

Durée

La durée de préparation d'une thèse ne peut être inférieure à six semestres à partir de la première inscription (soutenance à la fin du 6^{ème} semestre), et ne doit pas dépasser ces 6 semestres, sauf dérogation accordée par l'EDSIT sur avis favorable du doyen de l'institution et du directeur de thèse. Le candidat(e) doit renouveler semestriellement son inscription et ce, jusqu'à la soutenance de la thèse.

« Une dérogation peut être accordée au-delà de 12 semestres par le Recteur de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, sur proposition du directeur de l'École Doctorale, après avis du doyen, sur demande du doctorant et du directeur de thèse par le biais d'un avenant. »

Article 9

Le directeur de thèse, la cotutelle et la codirection

Le directeur de thèse doit être Professeur ou Professeur Associé dans l'une des institutions liées à l'EDSIT. Il est désigné par le Conseil Administratif de l'EDSIT sur proposition du doyen de l'institution concernée. Au cas où ce directeur est empêché de continuer à assurer la direction de la thèse, l'EDSIT s'engage à assurer au candidat l'encadrement de sa recherche pour mener à bien la rédaction de sa thèse dans les délais réglementaires.

Le nombre de thèses autorisées à être dirigées ou codirigées est conforme au décret-loi libanais N° 10068.

Convention de cotutelle

Une convention de cotutelle permet de préparer une thèse sous la direction conjointe de deux enseignants chercheurs appartenant à l'USJ d'une part, et à une autre université libanaise ou étrangère d'autre part. Dans ce cas, l'inscription nécessite d'établir une convention de cotutelle en autant d'exemplaires originaux que de signataires. La convention de cotutelle doit être signée par l'étudiant(e), les directeurs de thèse, le(s) doyen(s) de la faculté de rattachement, le(s) directeur(s) des Écoles Doctorales et les deux présidents des deux établissements partenaires dans la convention.

Cette convention vise à favoriser la mobilité des doctorant(e)s de l'USJ dans des espaces scientifiques et culturels différents, à conforter la dimension internationale des Écoles Doctorales et à développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche libanaises et étrangères.

Les candidat(e)s à une thèse en cotutelle effectuent leurs travaux sous la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux établissements intéressés. Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du/de la doctorant(e). La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements partenaires selon un calendrier d'alternance et des modalités définies dans la convention de cotutelle. Cette durée est répartie en fonction des exigences scientifiques et des conditions de préparation de la thèse. Elle ne peut pas être inférieure à deux semestres par établissement. La thèse donne lieu à une soutenance unique.

La convention de cotutelle doit être signée dès l'admission du candidat. L'étudiant s'inscrit dans les deux établissements. L'inscription à l'USJ se fait chaque semestre.

Codirection de thèse

Une procédure de codirection est mise en place lorsque les deux directeurs de thèse du/de la doctorant(e) relèvent d'un ou de deux établissements libanais ou libanais et étrangers. Elle nécessite l'accord de deux directeurs relevant d'établissements libanais ou libanais et étranger.

La fonction du directeur de thèse peut être exercée:

- par les Professeurs, Professeurs Associés ou par des enseignants chercheurs de rang équivalent; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches.
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique et approuvées par le CA de l'EDSIT après avis du Conseil Scientifique. Le/la doctorant(e) est inscrit à l'USJ et obtient le doctorat de l'USJ. Les co-directeurs s'engagent à suivre les travaux du doctorant(e) et participent au jury de thèse.

La fonction du codirecteur de thèse peut être exercée:

- par les mêmes personnes qui exercent la fonction du directeur de thèse cité ci-dessus.
- par des Maîtres de Conférences ou par des enseignants chercheurs de rang équivalent avec dérogation accordé par le directeur de l'EDSIT sur proposition du Doyen de la faculté de rattachement.

Article 10

Au cours de leur parcours de formation doctorale, les doctorant(e)s suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, missions ou stages organisés dans le cadre de l'école doctorale. Le/la doctorant(e) est encouragé à participer à des congrès nationaux et internationaux afin d'enrichir sa formation scientifique.

Article 11

Procédure de soutenance (le document intitulé Formalités à remplir en vue d'une soutenance de thèse de doctorat et dépôt de la thèse vient compléter l'article 13 concernant les détails pratiques).

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le directeur de l'EDSS, sur proposition du directeur de thèse, du doyen et correction et mise en page définitive faites par le candidat suivi de l'approbation du Recteur de l'Université (voir le document intitulé guide de présentation de thèse).

Le manuscrit de thèse est préalablement examiné par au moins deux rapporteurs désignés par le doyen, sur proposition du directeur de thèse (en concertation avec le/la doctorant (e)), et approuvés par le directeur de l'EDSIT, sous réserve des dispositions relatives à

une cotutelle de thèse (dans le cas des thèses en cotutelle). Les rapporteurs doivent recevoir le manuscrit au plus tard 45 jours avant la date de soutenance.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'USJ. Dans le cas d'une thèse en cotutelle, les rapporteurs doivent être extérieurs aux deux établissements partenaires. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche à conditions qu'ils soient spécialistes dans le domaine de la thèse et détiennent le titre de Professeur.

Les rapporteurs font connaître leurs avis par des rapports écrits transmis au directeur de l'EDSIT (dans un délai maximal de quatre semaines), sur la base desquels le directeur de l'EDSIT organise la soutenance de thèse. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat au plus tard 2 semaines avant la date de soutenance.

Les thèses soutenues confidentiellement sont tenues à huis clos.

Une des conditions d'autorisation de soutenance est que l'étudiant ait publié deux articles en premier auteur dans un journal scientifique international à comité de lecture, ou dans les « comptes rendus » faisant suite à un congrès international.

Jury

Le jury de thèse est désigné par le doyen, après avis du directeur de thèse (en concertation avec le doctorant) et est approuvé par le directeur de l'EDSIT.

Le jury, ne dépassant pas huit membres, est composé au moins pour moitié de personnes extérieures à l'institution et choisies en raison de leurs compétences scientifiques, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse. Les membres du jury doivent être composés de Professeurs, de Professeurs Associés ou de Maîtres de Conférences. Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un Professeur ou de rang assimilé.

Un directeur de thèse ou un rapporteur ne peut pas être choisi comme président du jury.

La proposition de jury ne doit pas être modifiée après approbation par l'EDSIT, faute de quoi la soutenance pourrait être annulée. Après la soutenance, le président et les membres du jury doivent signer le procès-verbal (document intitulé « Procès-verbal »). Le rapport après soutenance sera rédigé par le président du jury et signé par tous les membres. Le délai de présentation de ce rapport à l'EDSIT est de maximum deux semaines suivant la soutenance.

En cas de rapport négatif d'un rapporteur, le directeur de l'École Doctorale informe le doyen concerné et ils décideront alors de la procédure à suivre.

Si l'autorisation de soutenance est accordée par le directeur de l'École Doctorale après avis favorable des rapporteurs, le candidat remet aux membres du jury, au plus tard 2 semaines avant la date de soutenance, un exemplaire relié de sa thèse approuvée par son ou ses directeurs et dépose une version électronique (CD Rom ou clé USB) auprès de l'École Doctorale. Un avis de soutenance sera diffusé au niveau de l'université.

Article 12

Formalités à remplir en vue d'une soutenance de thèse de doctorat et dépôt de la thèse

Pour la rédaction et la présentation des thèses, se référer aux documents intitulés « *formalités en vue de la soutenance* » et « *guide de présentation d'une thèse* ».

Déposer au secrétariat de l'EDSIT 6 semaines avant la soutenance:

- une proposition de jury, établie par le (ou les) directeur(s) de la thèse, signée par le Doyen de la Faculté de rattachement et par le directeur de l'EDSIT, (*document « proposition de jury »*).
- un exemplaire de la thèse sous format électronique (PDF) et un exemplaire sur support papier. Il sera conservé à la bibliothèque du campus où siège l'institution Le format électronique sera conservé par l'EDSIT.
- la photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours.
- trois exemplaires de la fiche du Formulaire d'enregistrement de thèse soutenue, datée et signée (document intitulé « *fiche de formulaire d'enregistrement de thèse soutenue* ») l'un sera conservé à la Bibliothèque du Campus ou siège l'institution, le deuxième sera conservé dans le dossier du thésard à l'institution concernée et le troisième sera conservé par l'EDSIT. Tout dossier incomplet ou hors délai sera refusé.

L'étudiant retire au secrétariat de l'EDSIT sa convocation pour la soutenance ; il doit signer une attestation de récupération de cette convocation.

L'EDSIT est responsable de la réception des rapports originaux des rapporteurs et communiquera ces rapports au(x) directeur(s) de thèse et à l'étudiant et aux autres membres du jury.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le directeur de l'École Doctorale à la demande du doyen de l'institution concernée si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Au moins les deux tiers des membres du jury doivent être présents à la soutenance publique. Les membres absents font parvenir au président, avant la séance, un rapport écrit

avec un avis motivé sur la valeur de la thèse et l'inventaire des questions qu'ils souhaitent poser au candidat(e).

La délibération du jury a lieu à huis clos juste après la soutenance. Le procès-verbal établi par le président et signé par tous les membres du jury doit être remis confidentiellement au secrétariat de l'EDSIT immédiatement après la soutenance avec une copie au secrétariat de l'institution concernée. De même pour le rapport de soutenance, mais qui doit être remis dans un délai maximal de deux semaines. A l'issue de la délibération, le président du jury annonce publiquement à l'étudiant le résultat de la délibération et la mention décernée. La thèse est sanctionnée par une mention décernée par le jury à l'issue de la soutenance. Les mentions possibles sont « Honorable », « Très Honorable » et « Très Honorable avec les Félicitations ». Toutefois, les mentions « Honorable » et « Très Honorable avec les Félicitations », doivent être accordés à l'unanimité. La mention « Très Honorable avec les Félicitations » doit être accordée à titre exceptionnel.

Dans le cas où le manuscrit et/ou la soutenance sont de qualité jugée insuffisante, le jury, peut demander l'ajournement de la thèse. Cette décision doit être prise par plus de 2/3 des membres de jury autre que les directeurs de thèse (le ou les directeurs de thèse n'ont pas le droit de voter à ce propos).

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

La demande, par le jury, de l'introduction de corrections au manuscrit de la thèse doit être clairement mentionnée dans le rapport de l'après soutenance. Le nouveau docteur dispose d'un délai de 3 mois pour déposer sa thèse corrigée en trois exemplaires, sur support papier et un autre sous forme électronique format (PDF). Une copie de la thèse sera remise à la bibliothèque du campus où siège l'institution concernée, une copie à l'institution concernée et une copie avec le format électronique seront conservés par l'EDSIT.

Un ensemble de deux publications originales dans des revues scientifiques internationales avec comité de lecture, peut constituer la base d'un travail de doctorat. Ces publications ne sauraient, en aucun cas, représenter à elles seules la thèse. Elles seront toujours accompagnées d'un texte substantiel destiné à les présenter d'une manière cohérente et à compléter le travail de recherche. Toutefois, si le nombre de publication dépasse les quatre publications durant la préparation de la thèse, il est possible alors de présenter un manuscrit sous forme d'un groupage d'articles, avec une introduction générale, et une conclusion générale. Cette thèse reste par ailleurs soumise au présent règlement et le candidat doit effectuer six inscriptions semestrielles à l'institution avant de soutenir sa thèse.

Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire.

Article 13

Le diplôme de docteur d'université de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth est délivré par l'institution concernée sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme, figurent les sceaux de l'université et de la faculté concernée, l'option et la spécialité, le nom de l'École Doctorale, et le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse (voir copie en annexe). Y figurent également le nom, le titre et le rôle (président, directeur, codirecteur, rapporteur, examinateur, invité, etc.) de chaque membre du jury.

L'obtention du diplôme de docteur d'université confère le grade de docteur académique.

Si le diplôme est délivré dans le cadre d'une convention de cotutelle, les noms des institutions diplômantes doivent être mentionnés (selon la convention de cotutelle).

Article 14

Diffusion et publication

Toute autorisation de publication de thèse suppose que les conditions suivantes soient respectées:

- tenir compte des remarques du jury de soutenance,
- faire figurer dans l'ouvrage publié la mention suivante: "Cet ouvrage a fait l'objet d'une thèse de doctorat en [spécialité], soutenue à [Institut, Faculté, École Doctorale, Université], le [jour/mois/année civile]. Les opinions personnelles y figurant n'engagent que l'auteur".

Le jury peut dans son rapport de soutenance recommander la publication de la thèse. Les recommandations tiennent compte de la valeur scientifique de la thèse, de l'intérêt général qu'elle présente et du coût de la technique de publication choisie. Le jury peut recommander la publication intégrale, partielle ou condensée de la thèse.

Le présent règlement s'applique aux candidats admis au doctorat au sein de l'EDSIT à partir de l'année académique 2016-2017.